

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 9 avril 2026

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	2 avril 2026	2 avril 2026
23	20	23		

Délibération n° 2026 04 04 : Création de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs)

L'an deux mille vingt-six, **jeudi 9 avril** à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Christophe FOLOPPE, Maire.

Membres présents : Isabelle DUMONT, Julien CHAMPION, Valérie RIVÉ, Jean-Yves BOUCARD, Joëlle GATINE, Jean-Luc PROQUIN, Martine YVON, Nadia MORIN, Hervé THOPRIEUX, Monique FRADET, Laurent VIVIER, Christèle ROBLIN, Gwenaëlle DENIS, Benjamin HUMEAU, Delphine VINET, Clara FORGERIT, Jean François MALTERRE, Marie-Thérèse DUBOIS, Alain BRASSEAU.

Membres absents non représentés : Néant

Membres absents représentés : : Arnaud THOMAS (donne pouvoir à Valérie RIVÉ), Cédric ROUSSEAUX (donne pouvoir à Isabelle DUMONT) Sébastien ROCCHI (donne pouvoir à Martine YVON).

Secrétaire de séance : Valérie RIVÉ

Vu l'article 1650 du code général des impôts instituant dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Considérant que dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 stipule que peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- Un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants,
- Trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants,
- Cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le Directeur des Services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Il est proposé une liste de 24 noms par ordre préférentiel comme énumérés dans le tableau ci-dessous :

Titulaires par ordre préférentiel	Suppléants par ordre préférentiel
1 – Josette ALBERT	1 – Christine PELLETIER
2 – Nadine ESCHEMANN	2 – Annie BERNARDIN
3 – Dominique MEUNIER	3 – Bruno GAGNEUR
4 – Christophe PARION	4 – Sylvie MARTIN
5 – Christian GORUCHON	5 – Jean-Pascal LIBERA
6 – Sébastien FUMERON	6 – Odile GIRAUD

Titulaires par ordre non préférentiel	Suppléants par ordre non préférentiel
1 – Bernard AMINOT	1 – Jean-François MALTERRE
2 – Frédéric PARION	2 – Josiane LAVIGNE
3 – Yves VINET	3 – Joël MASSONNEAU
4 – Annick DE LOOF	4 – Alain MARTIN
5 – Monique DUMONT	5 – Claire DUBOIS
6 – Claude RAVON	6 – Hélène CHENU

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

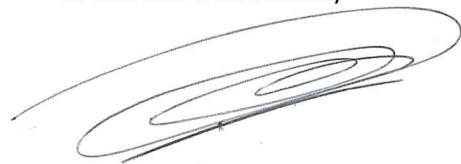
- **Donne acte** au rapporteur des explications entendues,
- **Approuve** la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site <https://www.telerecours.fr/>.

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus.
Pour extrait conforme.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE
Le 9 avril 2026

Le secrétaire de séance,



Valérie RIVÉ



Le Maire,



Christophe FOLOPPE